



Complément à la DIRECTIVE DIR/CA/2020 - Mandats communautaires

De la part de :	Pierre HUBLET Administrateur délégué
A l'attention :	Des membres de la Croix-Rouge – Communauté francophone et en particulier, de ceux-celles de Bruxelles-Capitale

Réf. Complément à la DIR/CA/2020

Nombre de pages : 14

Date : 28 juin 2021

Concerne : Procédures d'élections des représentant-es de Bruxelles-Capitale au Conseil communautaire


Madame, Monsieur,

Ce document complète la directive relative à l'élection des mandats communautaires publiée en juin 2020. Elle précise les modalités d'élection des représentant-es de Bruxelles-Capitale pour le Conseil communautaire.

Ce complément de directive a été établi conformément au règlement d'ordre intérieur des Services humanitaires (entré en vigueur le 1 juillet 2017).

Merci de transmettre ce document à vos collègues en temps utile et de veiller à son application.

Cordialement

DocuSigned by:

607D27DA82AB413...

Pierre Hublet
Administrateur délégué

ORGANISATION DES ELECTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE¹

BRUXELLES-CAPITALE

Ce document précise

- la composition du Conseil communautaire,
- les conditions à remplir pour introduire une candidature,
- les conditions pour participer au scrutin,
- les procédures à suivre et les dates-clés.

1. Composition du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire réunit :

- les membres du Conseil d'administration des Services humanitaires
- un·e représentant·e par entité juridiquement indépendante organisant des activités intrinsèquement liées à la mission de la Croix-Rouge de Belgique
- **8 membres francophones de Bruxelles-Capitale**
- 10 représentants de l'activité ADA élus par l'ensemble des volontaires ADA
- 20 représentants de l'activité secours élus par l'ensemble des volontaires secours, dont un élu par les volontaires SISU
- 40 représentants des activités réseau élus par leur assemblée provinciale respective

La description du mandat a été communiquée dans la directive DIR/CA/2020. Elle est reprise en fin de document (annexe 1).

2. Conditions à remplir pour introduire une candidature

Le·La candidat.e doit :

- être majeur.e et âgé.e de moins de 70 ans au jour de l'élection (voir article 2.2 du ROI des Services humanitaires)
- être actif.e depuis 12 mois minimum au jour de l'élection en Région de Bruxelles-Capitale,
- ne pas avoir été sanctionné.e pour manquement simple ou grave au cours des 12 derniers mois,
- déclarer ses engagements auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales,
- à l'occasion d'un précédent mandat (dans une fonction similaire ou pas), avoir correctement assumé ses responsabilités, avoir eu une attitude positive et n'avoir en rien gêné le fonctionnement de l'institution.

Un.e candidat.e peut introduire une seule candidature. En d'autres termes, un.e volontaire actif.e t en Région de Bruxelles-Capitale, et simultanément, dans le Réseau (Wallonie), les secours Wallons ou dans un centre ADA, doit choisir l'activité pour laquelle il-elle veut être représentant.e.

La candidature doit être introduite avant le 30 septembre 2021 selon les modalités prévues.

Moyennant le respect de ces conditions, la candidature est jugée recevable.

3. Qui sont les électeur·trices ?

L'assemblée de Bruxelles-Capitale procède à l'élection des 8 représentant·es qui siégeront au Conseil communautaire.

Afin de respecter le principe d'équité, les candidat·es ne votent pas. En effet, les candidat·es qui participeront au scrutin en tant qu'électeur·trice (car membres de l'assemblée de Bruxelles-Capitale), pourraient en tirer avantage par rapport aux candidat·es non membres de cette assemblée.

Remarque:

- Les personnes qui sont salarié·e ou à la fois volontaire et salarié·e à la Croix-Rouge ne peuvent pas participer aux scrutins.

4. Procédure et dates-clés

Etape 1 - Appel à candidatures- avant le 30 septembre 2021

Les candidatures sont introduites par mail à l'intention du·de la président·e du Comité de Bruxelles-Capitale et à la Direction régionale Bruxelles-Capitale@croix-rouge.be.

Dans son mail, le·la candidat·e déclare ses éventuels engagements auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales.

S'il-elle n'en a pas, il-elle l'exprime clairement « Je déclare n'avoir aucun engagement auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales ».

Le·la candidat·e joint à son mail, sa fiche de candidature dûment complétée (voir en annexe 2).

La fiche sera publiée sur le site elections.croix-rouge.be.

Un accusé de réception est adressé au·à la candidat·e et l'informe que, dès le 11 octobre, la liste des candidat·es sera publiée sur le site elections.croix-rouge.be

Etape 2 – Arrêt de la liste, informations aux candidats et délai de recours – pour le 8 octobre 2021

Le·La président·e du comité de Bruxelles-Capitale analyse la recevabilité des candidatures et arrête la liste provisoire de candidat·es. Les volontaires ayant introduit une candidature jugée non recevable sont informé·es par mail par la direction de Bruxelles-Capitale.

La liste provisoire (provisoire jusqu'au terme du délai de recours) accompagnée des fiches de candidature est envoyée à direction@croix-rouge.be pour publication sur le site elections.croix-rouge.be.

Etape 3 – Délai de recours – pour le 22 octobre 2021

Le·La volontaire qui aurait transmis sa candidature mais qui constaterait ne pas être repris·e sur la liste peut introduire un recours auprès du Président communautaire francophone avant le 22 octobre 2021.

La décision relative au recours sera notifiée au·à la candidat·e et au·à la président·e du Comité de Bruxelles-Capitale pour le 29 octobre au plus tard par l'administrateur délégué.

Etape 4 – Organisation du scrutin et du dépouillement pour le 26 novembre 2021 au plus tard

a. Modalités de vote en présentiel

Le scrutin est organisé en assemblée de Bruxelles-Capitale.

Le·La président·e du comité de Bruxelles-capitale fixe la date et le lieu du scrutin et convoque l'assemblée.

Le lieu et la date de l'assemblée sont communiqués à l'administrateur délégué.

Convocation à l'assemblée de Bruxelles-Capitale

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour, de l'indication du lieu où se tiendra la réunion, de la liste de candidat·es et d'un modèle de procuration (voir annexe 3).

L'ordre du jour prévoit une plage-horaire pour la présentation des candidat·es avant l'organisation des votes proprement dit.

La convocation doit parvenir par mail aux membres de l'assemblée ET aux candidat·es au moins 10 jours avant la date du scrutin. Les membres de l'assemblée n'ayant pas d'adresse courriel seront convoqués par courrier.

Une copie de la convocation est adressée, dans les mêmes délais, à l'attention de l'administrateur délégué.

Etablissement des bulletins de vote

Le bulletin de vote reprend la liste des candidat·es par ordre alphabétique et pour chacun d'entre eux·elles sont précisées son entité principale et sa fonction/mandat en cours. Il y a trois choix possibles pour l'électeur : « oui », « non » ou « abstention » (voir annexe 4).

Désignation d'un·e secrétaire de séance et de scrutateur·trices

En début de séance, le·la président·e du comité de Bruxelles-Capitale, en tant que président·e de séance, désigne deux scrutateur·trices. Il·Elle les charge de vérifier le bon déroulement de la procédure de vote et de procéder au dépouillement des bulletins.

Le·La directeur·trice de Bruxelles-Capitale assure la régularité des opérations et du scrutin.

Procuration

Tout·e membre de l'assemblée de Bruxelles-Capitale peut se faire représenter par un·e autre membre de cette même assemblée (voir modèle Annexe 5).

Pour être prise en compte, la procuration écrite doit parvenir au·à la président·e du comité de Bruxelles-Capitale au plus tard en début d'assemblée. La procuration doit désigner la personne mandatée, être datée et signée par le·la membre empêché·e.

Nul·le ne peut être porteur·se de plus d'une procuration.

Organisation du scrutin proprement dit

Les scrutateur·trices s'assurent que chaque membre signe la liste des membres de l'assemblée lors de son arrivée.

Les scrutateur·trices s'assurent également de la régularité des procurations (voir ci-dessus).

L'assemblée ne peuvent valablement voter que si la moitié des membres plus un·e, sont présent·es ou représenté·es. Les membres qui n'ont pas fait savoir qu'il·elles ne participeraient pas à la réunion ne sont pas pris·es en compte pour établir le quorum. Cette dernière disposition doit être mentionnée dans la convocation.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée pour se tenir dans les 15 jours calendrier. Cette seconde assemblée se tiendra valablement quel que soit le nombre de membres présent·es ou représenté·es.

Avant de procéder au vote, le·la président·e du comité de Bruxelles-Capitale en tant que président·e de séance invite chaque candidat·e à présenter sa candidature devant l'assemblée. Il·Elle rappelle le nombre de sièges à pourvoir.

Les bulletins sont remis à chaque membre de l'assemblée sauf à ceux·celles qui sont candidat·es.

Les électeur·trices sont invité·es à choisir entre « oui », « non » et « abstention » pour chaque candidat·e mentionné·e sur le bulletin.

Le vote est organisé à bulletins secrets.

Dépouillement

Les deux scrutateur-trices désigné-es en début de séance procèdent au dépouillement des bulletins.

Les bulletins nuls (portant toute autre marque que celle prévue pour l'expression du suffrage) et les bulletins blancs (ne comportant aucun choix) sont écartés

Ensuite, pour chaque candidat-e, sont dénombrés le nombre de « oui » et le nombre de « non ».

Pour être élu.e un.e candidat.e doit obtenir un nombre de « oui » égal ou supérieur au nombre de « non ». Les candidat-es ayant obtenu un nombre de « non » inférieur au nombre de « oui » ne sont pas élu-es.

Occuperont les sièges ceux-celles qui sont placé-es en ordre utile sur base du nombre de « oui » obtenu.

En cas d'égalité de « oui » entre 2 ou plusieurs candidat-es, un deuxième tour est organisé pour les départager.

Au terme du dépouillement, les scrutateur-trices remettent les résultats du scrutin au-à la président-e de séance, qui en donne connaissance à l'assemblée.

Un procès-verbal est établi sur base du modèle ci-joint par les scrutateur-trices (voir annexe 5). Il reprend le nombre de volontaires présent-es et représenté-es et le nombre de bulletins nuls et blancs. Pour chaque candidat-e, il reprend le nombre de « oui » et de « non ».

Il mentionne également les noms et prénoms des candidat-es élu-es.

Le procès-verbal est signé par les scrutateur-trices et par la direction de Bruxelles-Capitale et ensuite, signé par le-la président-e du comité de Bruxelles-capitale en tant que président-e de séance.

Le procès-verbal est envoyé à l'administrateur délégué.

b. Modalités du vote par voie électronique (via Balotilo)

Avant d'organiser un vote électronique, les candidat-es doivent donner leur consentement qu'il soit procédé de la sorte. Sans le consentement de l'ensemble des candidat-es, le vote électronique ne peut pas être organisé.

Un courriel est envoyé à la liste des membres de l'assemblée de Bruxelles-Capitale via leurs adresses mails nominatives croix-rouge. Ce mail vise à obtenir leur consentement concernant cette modalité de scrutin, à leur donner des informations sur le déroulement du scrutin et à obtenir la confirmation de leur adresse mail. Les membres qui ne consentiront pas au scrutin électronique, voteront par voie postale.

Deux scrutateur-trices sont désigné-es pour suivre le processus.

Dépouillement

Pour être élu.e, un.e candidat.e doit obtenir un nombre de « oui » égal ou supérieur au nombre de « non ». Les candidat-es ayant obtenu un nombre de « non » supérieur au nombre de « oui » ne sont pas élu-es.

Occuperont un siège, ceux-celles placé-es en ordre utile sur base du nombre de « oui » obtenu.

En cas d'égalité de « oui » entre 2 ou plusieurs candidat-es, un deuxième tour est organisé pour les départager.

Les scrutateur-trices remettent les résultats du scrutin au-à la président-e de séance.

Pour chaque candidat, le PV (voir annexe 6) reprend le nombre de « oui » et de « non ».

Il mentionne également les noms et prénoms des candidat-es élu-es.

Le procès-verbal (annexe 7) est signé par les scrutateur-trices, par la direction régionale et par le-la président-e provincial-e.

Le procès-verbal est envoyé au-à l'administrateur délégué accompagné d'une copie écran des résultats affichés sur Balotilo.

Si un ou plusieurs sièges restent vacants à l'issue de ce scrutin, un nouvel appel à candidats sera organisé en respectant les consignes et étapes prévues dans la présente note.

Annexe 1 : Description de fonction

Membre du Conseil communautaire

Responsabilités

Tout-e membre du Conseil communautaire veille aux intérêts de l'ensemble de la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone.

Il-Elle participe au contrôle du bon fonctionnement de la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone ainsi qu'à son développement.

En tant que membre du conseil communautaire, il-elle aura à :

- approuver les grandes orientations et les priorités proposées par le conseil d'administration ainsi que les budgets y relatifs,
- approuver les plans d'action pour les années à venir en respectant les limites budgétaires qu'elle s'est fixée,
- proposer la constitution d'entités juridiquement indépendantes au conseil national,
- arrêter les rapports d'activités, les budgets, les bilans et les comptes de résultats pour soumission.

Profil souhaité

- être volontaire depuis 12 mois à la date du scrutin à la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone en région de Bruxelles-Capitale,
- connaissance suffisante de la Croix-Rouge de Belgique (statuts, missions, structure, activités), du Mouvement Croix-Rouge et de ses principes,
- capacité à utiliser les outils informatiques ou engagement à les acquérir.

Qualités personnelles attendues

- adhérer aux principes et valeurs humanitaires du Mouvement
- adhérer aux principes de bonne gouvernance
- vision stratégique et capacité de projection à long terme
- ouverture d'esprit
- attitude constructive
- capacité d'analyse

Conditions d'accès

- disponibilité suffisante en regard de la fonction
- déclarer ses engagements auprès d'autres organisations humanitaires, politiques, sociales ou commerciales
- n'occuper aucun mandat politique décisionnel

Annexe 2 : Fiche de candidature à compléter par le-la candidat-e**CANDIDATURE POUR SIEGER
AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE**

- Réseau (Wallonie) Préciser Brabant wallon Namur Luxembourg Hainaut Liège
 Com Germanophone Bruxelles-Capitale ADA Secours (Wallonie)

Nom et prénom :

Si vous le
souhaitez,
insérer une
photo d'identité

Ma fonction/mandat/activités actuels :**Mon parcours à la Croix-Rouge de Belgique :****Les éléments qui motivent ma candidature :****Autres commentaires éventuels :****Date et signature :**

Annexe 3 – Modèle de procuration – vote en présentiel

<p style="text-align: center;">ASSEMBLEE DE BRUXELLES-CAPITALE</p> <p style="text-align: center;">Séance du2021</p> <p style="text-align: center;">PROCURATION</p>
--

Je soussigné(e)

.....

donne procuration à

.....

**pour me représenter et prendre part à l'élection des représentant-es de Bruxelles-Capitale qui
siègeront au Conseil communautaire.**

Fait à,le

Signature

Annexe 4 – Modèle de Bulletins de vote**Bruxelles-Capitale**

Candidat-es aux sièges de Représentant-es francophones au Conseil Communautaire

BARRY Bénédicte SL..... Responsable de...	oui	non	abstention
DUBOIS Jeanne SL.... Volontaire.....	oui	non	abstention
DUPLAT Jean Comité régional..... Président	oui	non	abstention
DUPONT Luc SL..... Trésorier	oui	non	abstention
LECHAT Pierre SL..... Responsable de.....	oui	non	abstention
LECONTE Henri SL.... Volontaire....	oui	non	abstention

Annexe 5– Procès-Verbal du scrutin de Bruxelles-Capitale – vote en présentiel**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE de BRUXELLES-CAPITALE AYANT PROCEDE A L'ELECTION
DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE en ce compris LE DEPOUILLEMENT**

Date de la séance :...../...../.....

Présidée par :.....

Le secrétariat de la séance est assuré par

Nombre de membres composant l'assemblée :	
Nombre de membres présent-es :	
Nombre de membres représenté-es (procurations) :	
Quorum (1/2 de membres présent-es ou représenté-es)	oui/non

Le-La président-e ouvre la séance.

Le-La ou les candidat-es se présente(nt) aux membres de l'assemblée.

Les bulletins sont distribués et les consignes de vote sont communiquées oralement.

Le-La président-e désigne les deux personnes suivantes comme scrutateur-trices (noms et
prénoms.....

.....

.....

Il est procédé aux votes.

Il est procédé au dépouillement.

Nbre total de bulletins	
Nbre de bulletins nuls (bulletin portant toute autre marque que celle prévue pour l'expression du suffrage) ou blancs	

Nom et Prénom des candidat-es	Nombre de « oui »	Nombre de « non »	A autant ou plus de « oui » que de « non »

Sont élu-es car classé-es en ordre utile :

.....

.....

Signatures des scrutateur-trices :

.....

La séance est levée à

Signatures du-de la président-e et de la direction régionale

.....

Annexe 6 – Procès-Verbal du scrutin de Bruxelles-Capitale – vote électronique**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE de BRUXELLES-CAPITALE AYANT PROCEDE A L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE en ce compris LE DEPOUILLEMENT**

Date et heure de la publication du scrutin Balotilo :/...../..... àheures

Date et heure de la clôture du scrutin Balotilo :/...../..... àheures

Date de la séance de lecture des résultats :/...../.....

Le-La président-e désigne les deux personnes comme scrutateur·trices (noms et prénoms)

.....

.....

L'organisation du scrutin sur Balotilo est assurée par

Nombre de membres composant l'assemblée :	
Nombre de destinataires du lien vers le bulletin de vote électronique	
Nombre de votes enregistrés sur Balotilo	
Quorum (1/3 de membres ont voté par voie électronique)	oui/non

Résultats des votes (joindre une copie de l'écran Résultats de Balotilo)

Nom et Prénom des candidat-es	Nombre de « oui »	Nombre de « non »	A autant ou plus de « oui » que de « non »

Sont élu·es car classé·es en ordre utile :

.....

.....

.....

Signatures des scrutateur·trices :

.....

La séance est levée à

Signatures du·de la président·e et de la direction régionale

.....